

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu concours Franklin : 500€ de produits Franklin à gagner »

---

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **Franklin Pet Food, Société par Actions Simplifiée (SAS)**, immatriculée sous le numéro **832 465 033 R.C.S. Paris**, dont le siège social est situé **7 Villa Compoint, 75017 Paris, France**,

(ci-après « l'Organisateur »),

organise du **12 mars 2026 au 29 mars 2026 inclus** un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« **Jeu concours Franklin : 500€ de produits Franklin à gagner** ».

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : [www.jeufranklin.fr](http://www.jeufranklin.fr).

**La gestion technique du jeu est assurée par la société R-Advertising, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de l'Organisateur.**

---

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique :

- majeure,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'une adresse email valide.

La participation est limitée à **une seule participation par adresse email** pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse sera annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur le site [www.jeufranklin.fr](http://www.jeufranklin.fr).
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :
  - adresse email,
  - réponse à la question : « Avez-vous un animal ? »
    - chien
    - chat
    - les deux
3. Valider sa participation et accepter le présent règlement.

Une seule participation par adresse email est autorisée pendant toute la durée du jeu.

---

## ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu concours permet de remporter :

- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de **100 €**, valables sur les produits de la marque Franklin Pet Food.

**Valeur totale des dotations : 500 € TTC.**

Les bons d'achat :

- ne sont ni échangeables ni remboursables,
  - ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.
- 

## ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué, par l'organisateur, le **30 mars 2026** parmi l'ensemble des participations valides.

5 gagnants seront désignés.

**Les gagnants seront contactés par Franklin par email.**

Sans réponse dans un délai de **7 jours**, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

---

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'erreur dans l'adresse email communiquée par les participants,
- de dysfonctionnement technique,
- de problème de connexion internet,
- de cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

---

## ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées pour :

- la gestion du jeu concours,
- la désignation et le contact des gagnants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Toute demande peut être adressée à : [bienvenue@franklinpetfood.com](mailto:bienvenue@franklinpetfood.com)

---

## ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site :

[www.jeufranklin.fr](http://www.jeufranklin.fr)

pendant toute la durée du jeu.

---

## ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relève de la compétence des juridictions françaises.